



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2016

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 05 juillet 2016, s'est réuni à 19h00 au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers présents ou représentés : 27
Nombre de procurations : 11

Étaient présents : Mesdames Marie-Rose ALFARA, Nathalie COUSTOULIN, Bernadette FEGE, Martine MERMIER, Jeanine MURY, Fabienne TROUCHET, Laurence VERNAY, Morgane VIVARAT et Messieurs Yves ARGOUD-PUY, Pascal BESESTY, Yann ECHINARD, Claude GABELLE, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA et Guillaume SIEURIN.

Pouvoirs : Madame Lorine CARRIERE donne procuration à Madame Laurence VERNAY ;
Madame Isabelle COURANT donne procuration à Madame Bernadette FEGE ;
Madame Claire DELEPAU donne procuration à Monsieur Guillaume SIEURIN ;
Madame Anne GARNIER donne procuration à Monsieur Jean-Yves PORTA ;
Madame Stéphanie LICATA donne procuration à Madame Morgane VIVARAT ;
Monsieur Yannick DESGRANGE donne procuration à Monsieur Yann ECHINARD ;
Monsieur René GARCIA donne procuration à Monsieur Henri PELLEGRINELLI ;
Monsieur Daniel GARCIN donne procuration à Madame Jeannine MURY ;
Monsieur Marc ODRU donne procuration à Monsieur Yves ARGOUD-PUY ;
Monsieur Charles PAILLET donne procuration à Monsieur Pascal BESESTY ;
Monsieur Jean RAVET donne procuration à Monsieur Claude GABELLE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Morgane VIVARAT pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire :

- Adresse aux membres du conseil les remerciements de Madame Evelyne BOULLOUD, agent affecté aux écoles, suite au présent offert par la municipalité à l'occasion de son départ à la retraite ;
- Informe que Monsieur Jean-Marie PIQUEREL, Directeur de l'Association des Centres de Loisirs (A.C.L), a remercié le Conseil municipal pour le mot de condoléances qui lui a été adressé suite au décès de son épouse.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 07 juin 2016.

Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu de la séance du 7 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

1- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- *Pose de réseaux sur le tènement foncier de l'ancienne friche industrielle, sis 1052 Avenue d'Uriage à Vaulnaveys-le-Haut, pour permettre l'accueil temporaire des classes de l'école maternelle*

Il a été décidé de confier la réalisation des travaux consistant dans la pose de réseaux sur le tènement foncier de l'ancienne friche industrielle, sis 1052 Avenue d'Uriage à Vaulnaveys-le-Haut, pour permettre l'accueil temporaire des classes de l'école maternelle à l'entreprise FILEPPI pour un montant HT de 5 763 €

- *Marché de travaux – Restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance - Attribution des lots 00 (Déconstruction-désamiantage) et 13 (VRD-espaces verts)*

Les lots 00 et 13 du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle avec création de locaux périscolaires et construction d'un multi-accueil petite enfance ont été attribués à :

- Lot 00 (Déconstruction-désamiantage) : PACA TP (38 – CHARANTONNAY) pour 81 269.00 €H.T ;
- Lot 13 (VRD-Espaces verts) : S.A.S LIONET (38 – MONTEYNARD) pour 238 912.85 € H.T.

S'agissant du lot 00, Monsieur le Maire précise qu'une moins-value sera appliquée, la commune prenant directement en charge certaines prestations prévues dans la cadre de ce marché (dépose et pose du préau de l'école maternelle) ; le montant du lot sera, in fine, de 71 094 €HT.

- *Travaux pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Vaulnaveys-le-Haut – tranche 2 (2016 et 2017)*

Le marché concernant les travaux pour la mise en œuvre du plan pluriannuel d'accessibilité des bâtiments communaux de la commune de Vaulnaveys-le-Haut (tranche 2) a été attribué à :

- Lot n° 1 : Lot « unique » à la SARL TDMI (Pont-de-Claix) pour 57 968.59 €HT ;
- Lot n°2 : Lot « sanitaires-plomberie-ventilation » à l'entreprise LANSARD (Meylan – 38) pour 27 203 €HT ;
- Lot n°3 : Lot « électricité » à l'entreprise LANSARD (Meylan – 38) pour 8 580 €HT.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de l'Etat, au titre de la DETR, est attendue pour un montant de 13 891 € Cette subvention concernera les travaux d'accessibilité des sites suivants : salle Jean Platel et sanitaires du rugby, ainsi que le « nouveau » bâtiment de l'école élémentaire.

2- Autorisation de signature d'une convention de répartition des charges de fonctionnement d'un poste de chargé de communication entre les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle que les collectivités de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut ont recruté une chargée de communication mutualisée.

La présente convention fait suite à l'intégration de l'agent au sein des effectifs des deux communes à compter du 6 juillet 2016 et a pour objet de fixer la participation par moitié aux dépenses de fonctionnement du poste.

En application des dispositions en vigueur, les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut s'engagent chacune à participer par moitié (50%) aux dépenses de fonctionnement et d'entretien du poste mutualisé de chargée de communication. Chaque dépense sera soumise au préalable aux deux communes sous la forme d'une fiche navette qui sera signée conjointement, la commune de Brié-et-Angonnes se chargeant de prendre financièrement la dépense globale.

La convention traite également des questions liées à la répartition du temps de travail de l'agent, de l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'agent et des congés.

Cette convention est proposée pour une durée d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** le projet de convention de répartition des charges de fonctionnement du poste de chargée de communication entre les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut tel que joint à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la proposition avait été faite par la commune de Vaulnaveys-le-Haut de prendre en charge la totalité du coût du poste de la Chargée de communication avec répercussion pour moitié de ce coût sur la commune de Brié-et-Angonnes.

Néanmoins, cette dernière a souhaité un recrutement direct sur un poste à mi-temps.

Décision adoptée à l'unanimité.

3- Budget communal : Décision budgétaire modificative n°2

Afin de prendre en compte le remboursement de la caution sur le plan budgétaire (location Scannella-Vayr), Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, indique qu'il convient de procéder à un transfert de crédit à hauteur de 500 € du chapitre 022 (dépenses imprévues) au chapitre 16 (article 165 - dépense de fonctionnement : dépôts et cautionnement reçus).

| | |
|---|---------|
| Dépense de fonctionnement au chapitre 022 | - 500 € |
| Dépense de fonctionnement à l'article 165 | + 500 € |

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** cette Décision budgétaire modificative n°2.

Monsieur le Maire rappelle que ce logement a été classé en logement social. Il est aujourd'hui loué à une personne remplissant les conditions de ressources pour pouvoir en bénéficier.

Décision adoptée à l'unanimité.

4- Poursuite du recours au service métropolitain pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au conseil les termes de la délibération n° 2015/030/04-06 du 4 juin 2015 par laquelle la commune de Vaulnaveys-le-Haut a eu recours au service métropolitain pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

A cet effet, une convention de prestation de services a été proposée pour permettre à la commune de recourir à ce dispositif métropolitain étant précisé que la commune a la faculté de bénéficier de tout ou partie des prestations proposées.

La convention signée était conclue pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

Il est aujourd'hui nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire précise que cette convention visant au recours du service métropolitain pour l'instruction des autorisations du droit des sols concerne les permis d'aménager, les permis collectifs et les CU opérationnels. Les autres dossiers (DP, permis pour maison individuel, CU informatifs) continueront à être instruits en interne.

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De décider** de recourir au service métropolitain pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- **D'approuver** la convention de prestation de services correspondante et jointe à la délibération (la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2016 et pourra être renouvelée chaque année par la signature d'une nouvelle convention) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'un état des permis de construire accordés sera adressé au moins deux fois par an aux élus.

5- Personnel communal : suppression de postes

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 14 avril 2016, le conseil a décidé la création :

- D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent occupant jusqu'à présent un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (S. CALVET) ;
- D'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, pour permettre l'avancement de grade d'un agent occupant jusqu'à présent un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (N. SALLIQUET).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Décision adoptée à l'unanimité.

6- Demande d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire en faveur de la restauration du portail monumental du Golf d'Uriage

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal qu'au titre de la réserve parlementaire, la commune peut bénéficier d'aides à l'investissement ; elle doit à cette fin délibérer pour solliciter une subvention.

Le montant sollicité de l'aide financière ne doit pas dépasser 50 % du montant H.T du projet et ne peut être supérieur à 200 000 €

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De solliciter** une aide au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de restauration du portail du golf, lesquels sont estimés à 78 500 €H.T.

Monsieur le Maire tient à rappeler son engagement de réaliser les travaux dans la mesure où la subvention serait acquise. Le plan de financement, une fois connu, sera soumis au conseil pour validation.

Il indique par ailleurs la recherche d'autres sources de financement, par l'intermédiaire de l'association « Patrimoine des Vaulnaveys », du Conseil départemental et de mécénats éventuels.

Monsieur Guillaume SIEURIN insiste sur l'ouverture du site aux habitants de la commune avec création d'un cheminement piétonnier.

Monsieur le Maire indique que l'ouverture ponctuelle du site au public a été retranscrit dans le cahier des charges transmis aux candidats présélectionnés.

Monsieur Yves ARGOUD-PUY fait part au conseil de son scepticisme quant à l'obtention d'une subvention d'un montant de 50 % de la dépense prévisionnelle programmée.

Monsieur Yann ECHINARD estime utile de solliciter l'architecte ayant travaillé sur ce projet pour une présentation devant les membres du conseil. Il rappelle que le conseil s'était exprimé de manière unanime sur la proposition initiale du Maire de conditionner la réalisation de ces travaux de restauration à l'octroi de subventions.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de préserver les éléments remarquables du patrimoine de la commune qui s'avèrent peu nombreux. Il précise, en outre, que des citoyens ont pu exprimer cette attente sur le logiciel « Carticipe » mis en place par la métropole « Grenoble-Alpes Métropole » dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Décision adoptée à l'unanimité (- 4 abstentions : Yves ARGOUD-PUY, Claire DELEPAU ayant donné procuration à Guillaume SIEURIN, Marc ODRU ayant donné procuration à Yves ARGOUD-PUY et Guillaume SIEURIN).

7- Projet de dissolution du Syndicat intercommunal de Vaulnaveys Indivis – Opposition au projet présenté par Monsieur le Préfet de l'Isère

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil que Monsieur le Préfet de l'Isère, par courrier en date du 13 mai 2016, a notifié au Président du Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys indivis, ainsi qu'aux Maires des communes membres du syndicat (Brié-et-Angonnes, Herbeys, Vaulnaveys-le-Bas et Vaulnaveys-le-Haut), le projet de dissolution du Syndicat intercommunal de Vaulnaveys Indivis.

Dans sa missive, conformément aux dispositions de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), Monsieur le Préfet de l'Isère sollicite le Président du Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys indivis, ainsi que les Maires des communes qui en sont membres, afin d'inviter les organes délibérants concernés à se prononcer sur ce projet de dissolution. Il est précisé qu'à défaut de délibération au terme d'un délai de 75 jours à compter de la notification de la lettre de Monsieur le Préfet, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire tient à rappeler, d'une part, que le syndicat comprend 480 hectares répartis sur les communes de Vaulnaveys-le-Haut et Chamrousse et, d'autre part, les missions assurées par ledit syndicat, à savoir :

- La gestion, par un conventionnement unique avec la commune de Chamrousse et en lien avec l'Office National des Forêts, du passage des chiens de traineaux, du chalet de location de ski de fond du domaine de l'Arselle, du passage des pistes de ski de fond sur le territoire de l'indivis, ainsi que celui du collecteur des eaux usées ;
- La gestion directe de l'entretien des pistes et chemins forestiers (broyeurs, lamiers, empierreage si nécessaire, curage des traversées d'eau) ;
- L'acceptation des coupes soumises par l'ONF ;
- Le contrôle des chablis et des bois atteints par le « bostryche » (insecte) dont certains sont proposés à la vente à des scieurs locaux ;
- Le contrôle de l'état des pistes (avec trois ou quatre passages par an) ;
- Le contrôle des bûcherons et débardeurs ;
- Le contrôle de l'ensemble des travaux sylvicoles ;
- La participation à l'ensemble des ventes de bois pour lesquelles le syndicat fixe un prix de retrait ;
- L'entretien des trois cabanes implantées sur le territoire forestier (cabanes de Pré Gaudet, des « Italiens » et de Recoude) ;
- Le contrôle de la régénération naturelle (concernant la parcelle 1, une coupe à câble a été réalisée en 2010 avec implantation d'îlots de plantation d'hêtres et de résineux) ;
- La gestion des autorisations de chasse pour ses quatre communes membres (ce qui représente environ 300 chasseurs) et leur contrôle en lien avec l'AICA (le syndicat a alerté récemment l'ONF et la Fédération de chasse sur les dégâts occasionnés par le cerf et le chevreuil).

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis établit chaque année un bilan des actions menées et un prévisionnel des actions à entreprendre pour l'année suivante.

Ce syndicat est autonome financièrement. Il dispose d'un budget propre avec des recettes (vente de bois, etc.) et des dépenses (entretien de la forêt, des cabanes forestières, etc.).

En outre, une assemblée générale du syndicat a lieu annuellement et des réunions organisées pour le suivi des travaux et des différents événements.

Enfin, les élus des quatre communes membres du syndicat sont régulièrement informés de l'état d'avancement des travaux.

Dissoudre ce syndicat nuirait à la bonne gestion :

- de la forêt sur le territoire de la commune de Vaulnaveys-le-Haut,
- des cabanes forestières,

Et compromettrait le lien avec le secteur économique et touristique de Chamrousse.

Aussi, et au regard des actions menées par le Syndicat Intercommunal de Vaulnaveys Indivis telles que décrites ci-dessus, il est proposé aux membres du conseil :

- **De se prononcer contre** le projet de dissolution présenté par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Monsieur Henri PELLEGRINELLI, en sa qualité de Président du Syndicat intercommunal de Vaulnaveys Indivis, indique que les autres communes membres du syndicat ont toutes délibéré dans les mêmes termes.

Décision adoptée à l'unanimité.

8- Questions diverses

○ **Demande de remise de majoration d'une taxe d'urbanisme – avis du Conseil municipal**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le Conseil municipal d'une demande de remise gracieuse de pénalités formulées par la société GENERIM pour le permis de construire n° 529 11 20041 pour un montant total de 6 773 € d'intérêts.

Dans son courrier adressé aux services de la Trésorerie de Grenoble, en date du 28 avril 2016, le Directeur régional de la société GENERIM indique que cette société n'est propriétaire que d'une parcelle sur les trois représentant le projet global de construction. Les deuxième et troisième tranches ne sont que prévisionnelles et les taxes liées à ces deux dernières tranches ont déjà été acquittées par la société GENERIM.

Le Comptable du Trésor a émis un avis favorable pour accorder cette remise gracieuse à la société GENERIM par un courrier en date du 2 mai 2016.

Conformément à l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements visés aux articles 1585 A, 1599-0 B, 1599 B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.* »

Aussi,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accorder** la remise gracieuse des pénalités en faveur de la société GENERIM pour un montant total de 6 773 €

Monsieur le Maire précise que les majorations n'abondent pas le budget communal.

Décision adoptée à l'unanimité.

○ **Personnel communal – Créations de postes**

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi n° 84-53 du 24 janvier 1984,

Considérant qu'un agent a été admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (Marilyne BATTISTEL) et est inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Isère, en date du 24 juin 2016,

Considérant qu'un agent a été admis à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe (Laëtitia DU ROSIER) et est inscrit sur la liste d'admission établie par le Centre de Gestion de la Savoie, en date du 21 juin 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** la création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe ;
- **D'accepter** la création d'un poste d'Adjoint territorial du patrimoine de 1^{ère} classe ;

A compter du 1^{er} juillet 2016.

Décision adoptée à l'unanimité.

- **Délégation accordée à Monsieur Jean RAVET, adjoint, pour signer en l'absence du Maire les autorisations de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au titre du Code l'urbanisme et délivrées au nom de l'Etat**

Monsieur Jean-Yves PORTA, Maire, informe le conseil qu'il convient de donner délégation à Monsieur Jean RAVET, adjoint en charge de l'urbanisme, pour signer en son absence les autorisations de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au titre du Code l'urbanisme et délivrées au nom de l'Etat.

Aussi,

Considérant les articles R.111-19-13 du Code de la construction et de l'habitation et L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De donner** délégation à Monsieur Jean RAVET, adjoint en charge de l'urbanisme, pour signer en l'absence du Maire les autorisations de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au titre du Code l'urbanisme et délivrées au nom de l'Etat.

Décision adoptée à l'unanimité.

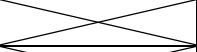
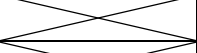
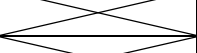

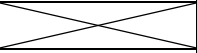
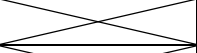
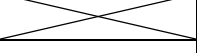
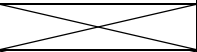
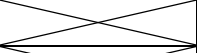
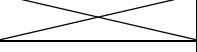
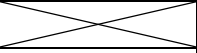
- Monsieur le Maire indique :
 - L'avancée obtenue par le groupe des élus ADIS à la métropole, pour les communes ne bénéficiant pas de plus de 10 transports quotidiens, d'un abonnement scolaire d'un montant de 150 € (au lieu de 185 €), à compter de septembre prochain ;
 - Qu'il a été suggéré de mettre à l'honneur une ou plusieurs personnes ayant accompli ou participé à un événement remarquable lors du pot du Maire organisé dans le cadre du « Forum des associations » ayant lieu début septembre, avec remise d'une récompense symbolique.
- Monsieur Henri PELLEGRINELLI fait part d'une invitation à l'attention de l'ensemble du conseil pour une visite des parcelles de la forêt indivise, le 30 juillet prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.

Conseil municipal du 12 juillet 2016

Délibérations

| | |
|----------------|---|
| 2016/042/12-07 | Autorisation de signature d'une convention de répartition des charges de fonctionnement d'un poste contractuel de chargé de communication entre les communes de Brié-et-Angonnes et Vaulnaveys-le-Haut |
| 2016/043/12-07 | Budget communal : Décision budgétaire modificative n°2 |
| 2016/044/12-07 | Poursuite du recours au service métropolitain pour l'instruction des autorisations du droit des sols |
| 2016/045/12-07 | Personnel communal : suppression de postes |
| 2016/046/12-07 | Demande d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire en faveur de la restauration du portail monumental du Golf d'Uriage |
| 2016/047/12-07 | Projet de dissolution du Syndicat intercommunal de Vaulnaveys Indivis – Opposition au projet présenté par Monsieur le Préfet de l'Isère |
| 2016/048/12-07 | Demande de remise de majoration d'une taxe d'urbanisme – avis du Conseil municipal |
| 2016/049/12-07 | Personnel communal – Créations de postes |
| 2016/050/12-07 | Délégation accordée à Monsieur Jean RAVET, adjoint, pour signer en l'absence du Maire les autorisations de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'au titre du Code l'urbanisme et délivrées au nom de l'Etat |

| Nom | Prénom | Fonction | présence | signature |
|---------------|------------|---------------------------|----------|---|
| PORTA | Jean-Yves | Maire | présent | |
| PAILLET | Charles | 1 ^{er} Adjoint | absent |  |
| RAVET | Jean | 2 ^{ème} Adjoint | absent |  |
| GARNIER | Anne | 3 ^{ème} Adjointe | absente |  |
| COURANT | Isabelle | 4 ^{ème} Adjointe | absente |  |
| GABELLE | Claude | 5 ^{ème} Adjoint | présent | |
| FEGE | Bernadette | 6 ^{ème} Adjointe | présente | |
| BESESTY | Pascal | 7 ^{ème} Adjoint | présent | |
| ALFARA | Marie-Rose | conseillère municipale | présente | |
| ARGOUD-PUY | Yves | conseiller municipal | présent | |
| CARRIERE | Lorine | conseillère municipale | absente |  |
| COUSTOULIN | Nathalie | conseillère municipale | présente | |
| DELEPAU | Claire | conseillère municipale | absente |  |
| DESGRANGE | Yannick | conseiller municipal | absent |  |
| ECHINARD | Yann | conseiller municipal | présent | |
| GARCIA | René | conseiller municipal | absent |  |
| GARCIN | Daniel | conseiller municipal | absent |  |
| LICATA | Stéphanie | conseillère municipale | absente |  |
| MERMIER | Martine | conseillère municipale | présente | |
| MURY | Jeanine | conseillère municipale | présente | |
| ODRU | Marc | conseiller municipal | absent |  |
| PELLEGRINELLI | Henri | conseiller municipal | présent | |
| PHÉLIX | Roger | conseiller municipal | présent | |
| SIEURIN | Guillaume | Conseiller municipal | présent | |
| TROUCHET | Fabienne | conseillère municipale | présente | |
| VERNAY | Laurence | conseillère municipale | présente | |
| VIVARAT | Morgane | conseillère municipale | présente | |